

Foire aux questions sur les frais de déplacement temporaire

2. Déplacement à l'intérieur de la résidence administrative

Je dois me rendre, pour les besoins du service, de mon lieu de travail à un lieu situé à l'intérieur de ma résidence administrative. J'emprunte pour cela les transports en commun. Suis-je remboursé des frais occasionnés ?

L'article 10 de l'arrêté ministériel du 1er novembre 2006 modifié prévoit le remboursement des frais de transport en commun exposés sur le lieu de la mission. Les frais de transport en commun engagés pour se rendre du lieu de travail à un lieu situé à l'intérieur de la résidence administrative, peuvent donc être remboursés sur production des justificatifs de la dépense.

Je dois me rendre, pour les besoins du service, de mon lieu de travail à un lieu situé à l'intérieur de ma résidence administrative. Des transports en commun permettent de faire le trajet mais je préfère utiliser mon véhicule personnel. Suis-je remboursé des frais occasionnés ?

Oui, à condition d'avoir été préalablement autorisé à utiliser le véhicule personnel. Les frais sont alors remboursés :

- sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux dans le cas où l'utilisation du véhicule personnel n'apporte aucun gain de temps et où les transports publics proposent des horaires et des dessertes adaptés au déplacement ;
- sur la base des indemnités kilométriques lorsque l'utilisation du véhicule personnel permet un gain de temps, ou lorsque les horaires et les dessertes proposés par les transports publics ne sont pas adaptés.

Je dois me rendre, pour les besoins du service, de mon lieu de travail à un lieu situé à l'intérieur de ma résidence administrative. Il n'y a pas de transports en commun permettant de faire le trajet. J'utilise donc mon véhicule personnel. Suis-je remboursé des frais occasionnés ?

Oui, à condition d'avoir été préalablement autorisé à utiliser le véhicule personnel. Les frais sont alors remboursés sur la base des indemnités kilométriques.

Je suis affecté et domicilié à Paris. Je bénéficie de la prise en charge de mon abonnement Navigo zones 1-2 à hauteur de 50 % au titre du domicile-travail. Je me déplace fréquemment dans Paris pour les besoins du service. Puis-je bénéficier d'un complément de remboursement de mon abonnement.

Si le nombre de déplacements constaté mensuellement, est tel qu'un abonnement se révèle plus économique que l'achat de billets (tickets de RER, métro...), les 50 % de l'abonnement NAVIGO non pris en charge au titre du domicile-travail peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement au titre des frais de déplacement temporaire.